

---

---

missions : Balik-Kesser élira deux délégués ; les autres localités, un délégué chacune.

ART. 11. — Ces élections ayant eu lieu, le Comité central se trouve formé comme suit (suivent les noms des membres du Comité central).

ART. 12. — Les attributions du Comité central sont fixées comme suit :

a) Les Sous-Commissions et les Commissions auront la forme que leur donnera le Congrès ; elles seront indépendantes chacune dans leurs travaux et seront soumises au contrôle du Comité central.

b) Pour toutes les difficultés qu'elles rencontreront, les Sous-Commissions (Cazas) et les Commissions (Livas) s'en remettront à l'avis du Comité central.

c) Les frais effectués par les Cazas seront rattachés au budget dont la direction est attribuée au Congrès.

d) Dans les questions d'enrôlement et de mise en route des soldats, le Congrès n'interviendra pas dans les modalités adoptées à ce sujet par les Commissions (Livas).

e) C'est au Comité central qu'incombe la mission d'assurer la participation au mouvement national des localités restées pour le moment à l'écart.

f) C'est également le Comité central qui sera chargé de l'expédition des enrôlés d'une Commission à une autre.

g) Le Comité central aura aussi la charge de signaler au monde civilisé les actes contraires aux lois de l'humanité qui peuvent être commis et dont le Comité aura été informé.

ART. 13. — Il a été jugé nécessaire d'organiser un service d'étapes à l'arrière de tous les grands secteurs des divers fronts d'opérations. Ce service sera chargé de veiller au ravitaillement et à l'équipement des troupes, aux secours sanitaires à donner aux soldats malades, de compléter l'équipement de ces derniers et de former des corps de réserve, etc.

ART. 14. — Les frais généraux seront répartis entre les différentes Commissions proportionnellement à l'étendue de leur territoire et des ressources dont ce dernier